

**Immeuble communal 3 rue Champrond - Incendie du 18 mars 1999 -
Encaissement et réaffectation de l'indemnité de sinistre**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 18 mars 1999, un incendie a endommagé deux bureaux mis à la disposition de l'Union Régionale CFDT Interprofessionnelle (PTT) dans l'immeuble communal 3 rue Champrond.

L'indemnité proposée par l'assureur de l'occupant s'élève à 82 701,50 F.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement de cette indemnité et sa réaffectation en dépenses et à cet effet à voter au BS 1999 :

- 82 701,50 F en recettes au chapitre 92.020.7911 CS 20500
- un crédit d'égale somme en dépenses au chapitre 92.020.61522 CS 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1999.